

ARRETE TEMPORAIRE**N° 2020-0401.A**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D392 du PR 02 + 0000 au PR 05 + 0000
Communes de GRANDFONTAINE, SCHIRMECK,
Hors Agglomération

Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'avis favorable du Service Unité Territoriale Est du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES sur l'itinéraire de déviation,

Vu l'avis favorable Chef de Centre - CEI de Saint-Dié-des-Vosges sur l'itinéraire de déviation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de GRANDFONTAINE sur l'itinéraire de déviation,

Vu les conditions météorologiques défavorables rencontrées lors du chantier,

Considérant que pour terminer les travaux et d'assurer la sécurité des usagers lors du renouvellement de la couche de roulement sur la D392 du PR 02 + 0000 au PR 05 + 0000, il y a lieu de prolonger la durée du chantier,

Sur proposition du Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental de SCHIRMECK ;

ARRETE**Article 1**A compter du mercredi 30 septembre 2020, toutes les dispositions de l'arrêté temporaire PCD N°2020-0401 en date du 23 septembre 2020, sont prorogées jusqu'au jeudi 01^{er} octobre 2020.**Article 2**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 3

MM.

- Le Chef de l'unité technique du Conseil Départemental de Schirmeck
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la Commune de GRANDFONTAINE
- Le Maire de la Commune de SCHIRMECK

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le 29 septembre 2020

Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin
Pour le Président
Le responsable de l'Unité Gestion du Trafic
Par délégation

ANTHONY Francis



DESTINATAIRES :

MM.

- Commune de GRANDFONTAINE
- Commune de SCHIRMECK
- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- L'Unité de Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)
- Commune de PLAINE
- Commune de ROTHAU
- Commune de SAULXURES
- Commune de FOUDAY
- Conseillers Départementaux du canton de Mutzig
- Service Technique Territorial Sud
- Brigade de proximité de Schirmeck
- Brigade de proximité de Saales
- Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE
- Commune de LA BROQUE
- Chef de Centre - CEI de Saint-Dié-des-Vosges
- Communes des Vosges concernées par l'itinéraire de déviation
- Conseil Départemental des Vosges (CD88)